

## **AVIS D'APPEL A CANDIDATURES**

**Création de 33 places d'accueil de jour  
à destination de personnes âgées dépendantes en Charente-Maritime**

**Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 15 novembre 2023**

**Date limite de dépôt des dossiers : le 15 janvier 2024**

### **1) Autorité compétente :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX cedex

La Présidente du Département de la Charente-Maritime  
85, bd de la République  
CS 60003  
17076 La Rochelle Cedex 9

### **2) Objet de l'appel à candidatures (AAC) :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de l'autonomie 2023/2027 et du Projet Régional de Santé, le Département de la Charente-Maritime et l'Agence Régionale de Santé lancent un appel à candidatures pour la création de 33 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes dans le département de la Charente-Maritime.

L'un des principaux enjeux du schéma de l'autonomie est de développer des places d'accueil de jour pour favoriser le répit des aidants.

### **3) Modalités de dépôt des dossiers de candidatures**

Les dossiers de candidatures devront être déposés en un exemplaire "papier" et sous la forme dématérialisée, en format zippé.

L'envoi du dossier de candidature s'effectuera par courrier aux adresses suivantes :

- **ARS – NOUVELLE AQUITAINE**  
**103 bis rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex**

- **Département de la Charente-Maritime**  
**85, boulevard de la République – CS 60003 – 17076 La Rochelle Cedex 9**

et par mail :

[da-esms@charente-maritime.fr](mailto:da-esms@charente-maritime.fr)  
[ars-dd17-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dd17-direction@ars.sante.fr)

#### 4) Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois aux autorités compétentes les documents suivants :

##### 4.1 Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) La délibération de l'organe compétent concernant la réponse à cet appel à candidatures ;
- c) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

##### 4.2 Concernant son projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins tels que mentionnés dans le cahier des charges ; le choix de l'implantation retenue ainsi que l'évaluation des besoins identifiés sur le territoire, quantitatifs et qualitatifs, ainsi que les modalités d'association des partenaires à la co-construction du projet et à sa mise en œuvre (projet de convention...).

La réponse consiste à présenter de manière détaillée le projet en termes d'organisation et de fonctionnement. Il devra faire apparaître clairement les points suivants :

- La compréhension et l'analyse de la demande ;
- Les modalités de couverture territoriale ;
- Le réseau partenarial et l'implantation du promoteur sur le territoire, notamment le lien avec les autres services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les dispositifs de droit commun ;
- La composition de l'équipe (fonctions, missions, compétences, temps de travail) ;
- Le plan de formation pluriannuel (formations, professionnels concernés, coûts) ;
- Le budget prévisionnel de la première année de fonctionnement (le cas échéant au prorata temporis) et N+1 (en année pleine) ;
- Les mutualisations envisagées tant en interne qu'en externe ;
- La capacité du promoteur à mettre en place l'offre proposée dans les délais impartis ;
- Les modalités de mise en œuvre des outils de la loi 2002-2.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, la description des modalités de coopération envisagées est à prévoir.

## **5) Le processus de sélection et d'instruction**

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les candidatures seront analysées par des instructeurs de la Délégation départementale de la Charente-Maritime et du Département de la Charente-Maritime.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la Présidente du Département de la Charente-Maritime sera notifiée au candidat retenu dans le délai prévu au calendrier précisé ci-dessous (cf point 7) et fera l'objet d'un arrêté d'autorisation qui sera publié au recueil des actes administratifs ou sur le site Internet.

Les décisions de refus seront également notifiées individuellement aux candidats concernés.

## **6) Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures**

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)  
[www.charente-maritime.fr](http://www.charente-maritime.fr)

## **7) Calendrier**

Date de publication : 15 novembre 2023

Date limite de réception des dossiers de candidatures : 15 janvier 2024

Date limite d'instruction : 29 février 2024

Date limite de la notification de la décision d'autorisation : 31 mars 2024

## **8) Annexes**

Annexe A : cahier des charges comprenant les critères de sélection

Annexe B : dossier de candidature

Annexe C : circulaire du 29 novembre 2011